



École du Sacré-Cœur
137, rue Gillespie
Sherbrooke (Québec) J1H 4W9
Tél. : 819 822-5690
Télécopieur : 819 822-5543

RÈGLES DE SÉLECTION POUR LES CLASSES D'ART 2024-2025

LE PROCESSUS DE SÉLECTION des élèves pour les classes d'art comporte plusieurs étapes. À chacune s'applique un certain nombre de règles.

DEMANDE D'ADMISSION – 3^e à 6^e ANNÉE

- La demande se fait à l'aide du **FORMULAIRE DE DEMANDE D'ADMISSION**.
- Le parent doit fournir avec exactitude toute l'information requise.
- Les demandes d'admission se font du 13 janvier au 11 mars 2024. Les formulaires sont disponibles au secrétariat de l'école de **8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30** ainsi que sur le site internet de l'école : <https://cssrs.gouv.qc.ca/ecoles-et-centres/ecoles-primaires/sacre-coeur/inscription>.
- Le formulaire doit être retourné au secrétariat de l'école du Sacré-Cœur au plus tard **le 11 mars 2024, à 16 h 30**.
- Le parent doit autoriser l'évaluation de son enfant pour fins de sélection en signant le formulaire de demande d'admission à l'endroit indiqué.
- La demande d'admission ne peut pas se faire par téléphone.
- La demande d'admission ne peut pas être faite pour plus d'un niveau. De plus, ce niveau doit être celui qui suit immédiatement le niveau actuel de l'élève. Par exemple, l'élève qui serait actuellement en 3^e année doit obligatoirement faire sa demande d'admission pour la 4^e année.

EXAMEN D'ADMISSION

- Le parent doit s'assurer que son enfant se présente à l'examen **à la date et à l'heure qui seront indiquées. L'enfant n'aura pas le droit de reprise à moins que le parent n'ait avisé la secrétaire de l'école au 819 822-5690 poste 32406 dans un délai de 24 heures et que les motifs invoqués soient jugés valables.**
- L'élève dont le comportement à l'examen est jugé inacceptable sera retourné à la maison.
- L'examen d'admission comprend différents tests portant sur :
 - . La théorie musicale;
 - . L'audition musicale;
 - . Le solfège et le rythme;
 - . La lecture à vue;
 - . L'interprétation;
 - . Le français;
 - . Les mathématiques.
- La passation des examens, leur correction et l'analyse des résultats relèvent du personnel mandaté par la direction de l'école du Sacré-Cœur.
- Le parent n'a pas accès aux résultats de même qu'aux tests de son enfant.

BULLETINS

- À la journée d'examen, les parents devront nous fournir une copie **du plus récent bulletin** de leur enfant, ainsi qu'une copie du **bulletin de l'année précédente**.

CRITÈRES DE SÉLECTION

- Tous les élèves sont soumis aux critères de sélection suivants :
 - . Résultats aux examens;
 - . Comportement aux examens;
 - . Observations fournies par l'école fréquentée;
 - . Bulletins scolaires.

- La sélection permet d'établir trois catégories d'élèves :
 - . Ceux qui sont acceptés;
 - . Ceux qui sont placés sur une liste d'attente;
 - . Ceux qui sont refusés.

- S'il y a lieu d'accepter des élèves placés sur la liste d'attente, nous procédons selon l'ordre établi sur celle-ci sous réserve des modalités d'organisation scolaire.

- Les élèves acceptés n'ayant pas atteint le niveau musical des élèves fréquentant l'école du Sacré-Cœur devront suivre des cours privés, défrayés par les parents.

- Les parents sont informés par courriel de la décision (acceptation, liste d'attente ou refus).

- Des frais annuels **de 250 \$** par enfant sont exigés pour la vocation particulière.

PÉRIODE D'INSCRIPTION OFFICIELLE

- Même si l'élève est accepté, son inscription devient officielle à partir du moment où le parent confirme celle-ci à l'école.